

OÙ EN SONT LES UNIVERSITÉS SUR LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ?

par Annie Le Roux

En reconnaissant formellement la valeur qualifiante de l'expérience professionnelle, la validation des acquis professionnels facilite et encourage l'alternance, voire la simultanéité de périodes d'activité professionnelle et de périodes de formation de chacun. Elle constitue à ce titre l'instrument indispensable du développement de la formation tout au long de la vie qui est appelée à se substituer progressivement aux deux pôles trop séparés et quelque peu antagoniques de la formation initiale et de la formation continue. Dans cette perspective, la formation diplômante tout au long de la vie est, pour l'université, productrice de formation initiale et de formation continue, une des missions importantes de demain.

Pour faire face à cet enjeu majeur, elle dispose, en matière de validation d'acquis, d'un cadre juridique *ad hoc* à deux composantes : un décret de 1985 et un décret de 1993, plus ciblé sur la seule validation des acquis professionnels.

Le décret de 1985, dans le cadre de la validation d'acquis, vise à permettre l'accès à tous les niveaux dans les établissements d'enseignement supérieur quels qu'ils soient. Les candidats peuvent ainsi être dispensés des titres et diplômes normalement requis pour **accéder aux différentes formations post-baccalauréat** compte tenu de leurs études, de leurs expériences professionnelles et de leurs acquis personnels.

Le décret de 1993 accentue l'ouverture permise par le décret de 1985. Il permet de valider les acquis issus de l'expérience professionnelle à l'égal de ceux provenant de la formation. **Il a pour objet la dispense d'une partie d'un diplôme (unités de va-**

leurs, modules) mais non de son intégralité.

Dans le décret de 1985, la décision de validation est placée sous la responsabilité de commissions pédagogiques.

Dans le décret de 1993, elle relève de la responsabilité d'un jury de validation. (voir les textes relatifs à la VAP).

Au terme d'une enquête menée par la direction de la programmation et du développement auprès des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, il est possible de faire une première analyse des conditions de mise en œuvre de ce dispositif réglementaire.

Il apparaît qu'en dépit d'un potentiel important, le bilan de l'activité universitaire de validation des acquis professionnels est contrasté. Son développement, qui se réalise selon la diversité des modalités organisationnelles de sa mise en œuvre, reste bridé par quelques obstacles.

LA VAP PRÉSENTE DE NOMBREUX AVANTAGES

En raison de l'intérêt de la validation des acquis professionnels pour un grand nombre d'acteurs, cette activité présente un potentiel important de développement.

- La **possibilité d'une reprise d'études** prenant en compte les savoirs acquis au travers de l'expérience professionnelle et sociale contribue à l'attractivité de la formation continue et donc à l'élévation du niveau culturel général et des compétences de la population. Catalyseur de développement personnel, la VAP participe à l'amélioration et à la productivité de l'économie.

- La **réduction des parcours et temps de formation** est un autre facteur d'efficacité, en termes de production de diplômes, de l'activité universitaire de formation. Pour un certain nombre de salariés, c'est la levée de l'obstacle à la réalisation de parcours diplômants dans le cadre des contraintes personnelles et professionnelles.

- L'**institution d'un droit au retour à l'université** participe de la problématique globale de l'éducation et de la formation permanente puisqu'elle renforce pour chacun la possibilité d'augmenter et valider le niveau de ses connaissances et de ses compétences à tout moment de sa vie professionnelle.

Volume d'activité de validations des acquis professionnels des universités, année civile 1998

Classement	Ratio Nombre de validations accordées pour 1 000 étudiants inscrits	Nombre total de validations accordées en 1998	Dont nombre de validations décret 1985	Dont nombre de validations décret 1993
1	95,6	693	690	3
2	55,2	9,3	900	3
3	45,3	983	926	57
4	35,8	873	550	323
5	23,9	168	157	11
6	18,9	493	491	2
7	17,6	390	350	40
8	14,0	350	350	0
9	13,4	173	167	6
10	12,5	90	65	5
11	11,8	323	232	0
12	11,5	100	80	20
13	11,2	180	180	0
14	10,2	187	152	35
15	9,8	244	234	10
16	9,8	358	347	11
17	9,3	29	29	0
18	9,2	172	146	26
19	9,0	120	110	10
20	8,6	169	155	14
21	8,6	46	31	15
22	8,0	165	165	0
23	7,8	141	141	0
24	7,8	200	200	0
25	7,4	133	132	1
26	7,1	82	82	0
27	6,9	182	171	11
28	6,4	220	220	0
29	6,4	65	65	0
30	5,8	197	193	4
31	5,7	44	39	5
32	5,7	69	69	0
33	5,4	40	38	2
34	5,2	110	100	10
35	5,0	130	127	3
36	4,9	42	40	2
37	4,8	68	57	11
38	4,7	88	76	12
39	4,4	12	12	0
40	4,4	66	48	18
41	4,3	88	77	11
42	4,1	45	37	8
43	3,9	107	100	7
44	3,8	102	78	24
45	3,6	30	23	7
46	3,5	99	29	70
47	3,4	89	82	7
48	3,4	93	80	13
49	3,2	57	38	19
50	3,1	78	78	0
51	3,1	98	88	10
52	2,9	42	42	0
53	2,9	80	60	20
54	2,9	66	47	19
55	2,8	35	35	0
56	2,8	49	29	20
57	2,7	67	66	1
58	2,4	42	39	3

Par la démarche qu'elle instaure, la VAP rend les individus plus aptes à structurer leur expérience et à gérer leur évolution professionnelle. Les sorties des étudiants vers le marché du travail devraient s'en trouver facilitées, dans la mesure où ils seraient assurés de pouvoir recevoir une formation après une ou plusieurs expériences professionnelles, avec prise en compte de celles-ci dans le déroulement de leur cursus universitaire. En outre, il n'est pas nécessaire d'être dans l'emploi au moment de la demande de validation : les demandeurs d'emploi bénéficient aussi des possibilités offertes par la VAP.

• **Faire bénéficier du dispositif** de validation des acquis **tous les étudiants** dont le parcours le justifie et ainsi développer "la formation différée", constitue un élément d'amélioration de la qualité du public auquel s'adresse l'enseignement universitaire : quelques années d'activité professionnelle sont de nature à former de nouveaux "étudiants beaucoup mieux motivés".

59	2,3	44	44	0
60	2,1	6	6	0
61	2,1	24	23	1
62	1,9	31	24	7
63	1,9	41	37	4
64	1,8	15	15	0
65	1,6	46	46	0
66	1,6	15	15	0
67	1,6	27	27	0
68	1,5	40	40	0
69	1,5	4	4	0
70	1,4	15	15	0
71	1,4	25	20	5
72	1,2	7	4	3
73	1,1	13	11	2
74	1,0	14	10	4
75	0,9	4	4	0
76	0,8	22	22	0
77	0,8	5	5	0
78	0,7	27	27	0
79	0,6	10	6	4
80	0,5	7	7	0
81	0,4	3	3	0
82	0,4	4	2	2
83	0,1	1	1	0

Les universités sont classées (colonne 1) en fonction du pourcentage de validations d'acquis professionnels réalisés par rapport à leurs effectifs d'étudiants (colonne 2).

- Outre la richesse qu'il apporte au groupe en formation, le public admis par validation d'acquis représente un **enjeu capital pour certaines disciplines** où les diminutions d'effectifs en formation initiale sont particulièrement sensibles.

- C'est un **vaste champ exploratoire** qui s'ouvre aux universitaires : être en mesure d'apprécier les différentes formations et diverses catégories d'acquis, proposer une gestion différenciée des parcours tenant compte des possibilités personnelles et professionnelles de chacun nécessitent l'acquisition de compétences nouvelles. Cela requiert des enseignants de revoir leur conception de la formation et un effort de construction d'outils adaptés.

- Elle impulse la **diffusion de conduites innovantes** quant à l'analyse de l'activité de travail et de mise en regard des exigences des diplômes. Et elle pousse à s'interroger sur les contenus et les programmes et à se livrer à des investissements méthodologiques pour revoir l'architecture des cursus.

UN BILAN D'ACTIVITÉ CONTRASTÉ

En 1998, toutes les universités appliquent le décret de 1985, mais à des degrés divers. Elles sont environ une trentaine à ne pas mettre en œuvre le décret de 1993, d'une utilisation plus délicate.

L'enquête rapide réalisée par la DPD et préparée avec la DES sur l'activité de VAP, effectuée en 1998 dans l'enseignement supérieur (universités, INP, établissements rattachés et autres établissements d'enseignement sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, ainsi que le CNAM), permet de recenser pour les seuls diplômes nationaux plus de 14 000 demandes déposées (environ 12 200 au titre du décret de 1985 et 1 480 au titre du décret 1993). 4 demandes sur 5, au titre du décret de 1985, ont fait l'objet d'une décision

favorable, et 3 sur 4, au titre du décret de 1993.

Une analyse de ce bilan fait ressortir une application inégale des deux décrets avec la tendance très majoritaire à l'application du dispositif de 1985. Le fort taux de réponses obtenues - toutes les universités moins une - ne reflète cependant pas une égale mobilisation ; la dispersion est grande.

Le décret de 1985 révèle des pratiques très différenciées. Deux ex-

trêmes apparaissent : ceux qui dépassent la barre des 300 et ceux qui sont au-dessous du seuil de dix validations par an. Et parmi ceux qui font beaucoup de validations, un certain nombre appliquent peu ou pas du tout le décret de 1993.

Dans le cadre du décret de 1985, 10 universités accordent à elles seules 50 % des validations. Au niveau du décret de 1993, ces 50 % se répartissent sur plus d'une trentaine de ces établissements. (voir tableau p.49)

Direction de la programmation et du développement Répartition des bénéficiaires par type de formation et niveau en %

Niveau de formation et diplôme	Décret 85	Décret 93
Formations générales du 1 ^{er} cycle	24,30 %	12,90 %
Formations générales du 2 ^e cycle	39,40 %	61,20 %
DUT - DEST	4,70 %	5,20 %
Formations d'ingénieurs	0,70 %	0,90 %
IUP et MST	7,90 %	10,70 %
DESS	23,00 %	9,10 %
Total	100,00 %	100,00 %
Total effectifs	9 829	1 129

Indicateurs d'activité Ratio : effectifs dans les formations sur inscrits totaux

Niveau de formation et diplôme	Décret 85	Décret 93
Formations générales du 1 ^{er} cycle	4	0,4
Formations générales du 2 ^e cycle	9	0,2
DUT - DEST	4	0,6
Formations d'ingénieurs	3	0,5
IUP et MST	2	4,0
DESS*	58	3,0

* Pour 1 000 étudiants inscrits en DESS, il y a 58 validations d'acquis au titre du décret 1985

UNE GRANDE DIVERSITÉ DANS LES MODALITÉS ORGANISATIONNELLES ET UNE HÉTÉROGÉNÉITÉ DANS LES STRATÉGIES

Les dossiers d'enquête sur les modes organisationnels et procédures de la VAP dans les universités font apparaître trois modes d'organisation, selon une typologie empruntée à Michel Feutrie de l'université de Lille I :

Une organisation centralisée

L'organisation se caractérise par une commission centrale variable dans sa composition, le plus souvent présidée par le vice-président "études ou scolarité" et qui implique le res-

ponsable de la formation continue. La structure pivot sur laquelle elle s'appuie est souvent le service de formation continue.

Ce mode "structuré" repose sur une équipe, des services et des personnes-ressources qui proposent, la plupart du temps, au candidat (ce n'est pas obligatoire) conseil et accompagnement par un conseiller (appelé référent VAP) et un tuteur, souvent un enseignant des unités de formation et de recherche (UFR).

Une organisation délocalisée

Elle est caractérisée par une organisation "anémique". Ce sont des enseignants isolés qui décident, pour leur enseignement, pour leur module ou leur unité de valeur, d'accorder des dispenses ; des respon-

sables de diplôme qui organisent une politique de dispenses pour leurs enseignements ou leurs filières ; des composantes qui ont quelques réticences à entrer dans une procédure globale concertée au niveau de l'établissement et qui définissent leurs propres règles.

D'avantage de l'ordre de l'informel, ce système présente l'inconvénient d'une non-systématisation dans la remontée des informations et dans les procédures, chaque UFR institue ses propres règles. Des différences apparaissent également au niveau des instances de validation qui ont des pratiques très variables dans le choix de leurs critères de validation. En outre, il rend plus difficile l'identification des candidats et présente le risque d'un traitement des dossiers plus inégalitaire. Il n'y

a pas de dispositif d'accompagnement.

Une organisation plus administrative

Les dossiers de VAP sont gérés par le service de scolarité ou par un service de validation des acquis qui s'adresse aussi bien aux étudiants qu'aux adultes. Ces services constituent le dossier et le transmettent aux commissions mises en place dans les filières concernées ou à la commission de validation des acquis.

Il n'y a pas de lien évident entre le niveau d'activité de VAP des universités et leur répartition entre ces catégories. Chacune d'entre elles est un cas particulier avec ses particularités géographiques, économiques, culturelles et aucun de ces modèles ne s'impose comme plus pertinent ou performant ; on note cependant la tendance à s'orienter vers une plus grande centralisation.

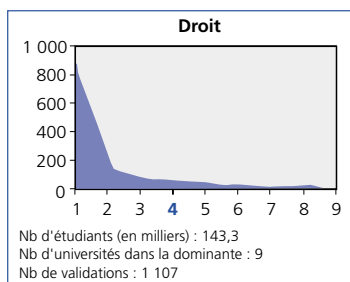
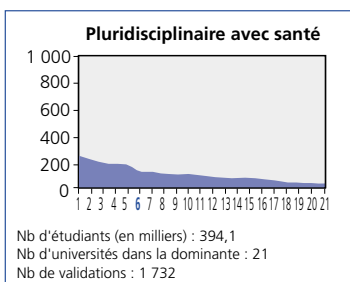
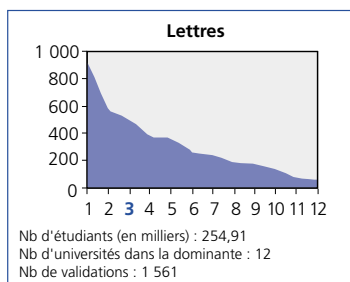
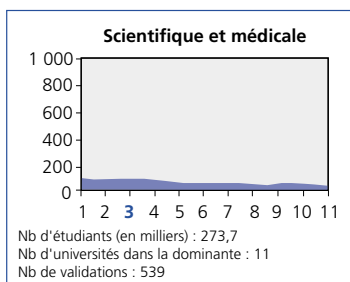
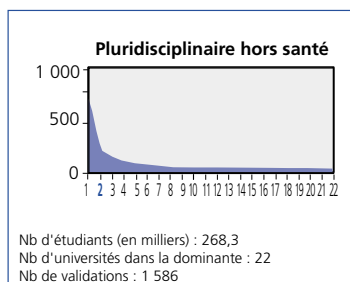
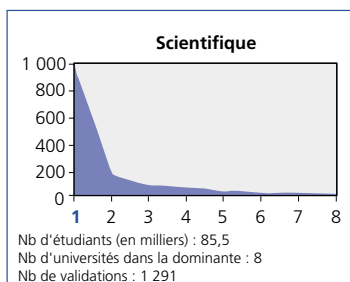
En se limitant à une caractérisation à grands traits, on peut noter que deux modes de fonctionnement apparaissent :

- dans certains cas, il s'agit d'un fonctionnement "systématisé", la procédure est rodée : "ça rentre dans une grille" ;
- dans d'autres cas "c'est plus artisanal", plus individualisé, on se situe moins dans une logique d'appréciation globale et automatique des savoirs.

LES FREINS ET OBSTACLES AU DÉVELOPPEMENT SONT ENCORE NOMBREUX

Complexité de la démarche et lourdeur de la procédure pour les candidats, évaluation délicate pour les enseignants, insuffisance d'expertise spécifique, d'adhésion à la démarche VAP, contraintes de mise en œuvre

Direction de la programmation et du développement Statut des bénéficiaires



Lecture : les 8 universités à dominante scientifique ont délivré 1 291 validations d'acquis en 1988. Parmi ces 8, 1 université a accordé au moins 50 % de ces validations.

doit venir en cours 3 ou 4 jours par semaine pendant 6 mois.

La reconnaissance des services de formation continue comme lieux de prise en charge de ces publics n'est pas toujours explicite, ce qui gêne leur participation effective.

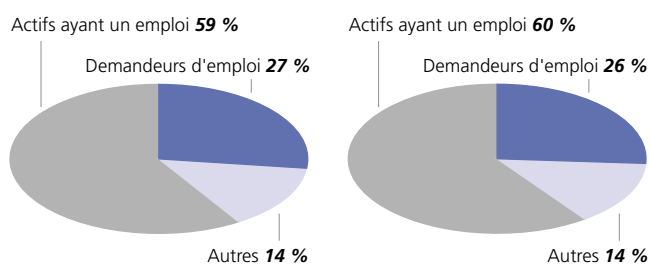
La mobilisation des jurys de validation dans le cadre du décret de 1993 n'est pas toujours effective : il est plus "facile d'appliquer le décret de 1985" qui comporte moins d'exigences et trouver les bons professionnels peut parfois poser problème, notamment pour les petites universités.

CERTAINES MESURES SERAIENT À PRENDRE

Certains sont conscients de la nécessité de développer la VAP et sont prêts à prendre des mesures :

- développer à plus grande échelle la VAP au sens du décret de 1985 qui pose *a priori* moins de difficultés, et notamment étendre son principe à un plus grand nombre de filières ou de formations par une sensibilisation des différentes composantes de l'université ;
- renforcer les partenariats avec les entreprises pour améliorer leur connaissance des milieux professionnels aux fins de mieux adapter les formations à la demande sociale et d'acquérir de nouvelles compétences pour conduire les procédures de validation ;
- adapter les pratiques de formation au public recruté dans le cadre de la VAP : aménagement des cursus, recours à l'enseignement à distance et à l'autoformation, utilisation de centres de ressources... ;
- rendre la VAP plus accessible aux publics potentiels par une évolution des pratiques d'accueil, d'informa-

Direction de la programmation et du développement Statut des bénéficiaires



tion et d'orientation. Ces interventions en amont sont reconnues indispensables pour améliorer les conditions d'application de la VAP, notamment dans le cadre de la loi de 1992. Un travail d'orientation par les commissions s'est déjà engagé dans le cadre du décret de 1985.

Cela supposerait :

- en matière d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, **la création d'un lieu "bien identifié" d'accueil et d'accompagnement** doté d'un personnel spécialisé pour informer, orienter, aider le candidat dans la finalisation et la construction de son itinéraire. Cela devrait pallier une insuffisance des dispositifs, qui ne fonctionnent pas toujours convenablement en matière de VAP, et qui ont toujours constitué une faiblesse de la formation continue, et ainsi faciliter un sentiment d'appartenance - porteuse de réussite - à l'institution universitaire ;
- au niveau du dispositif législatif et réglementaire de la VAP, de **simplifier et fusionner** les textes, non pour changer ou compléter le droit, mais pour en parfaire la lisibilité pour tous. Opérer ce toilettage, ne serait-ce pas là une occasion de faire connaître le dispositif et son intérêt ?
- en matière de communication, il y a peut-être un effort à mener par l'université, tant au niveau interne qu'externe, pour **mieux faire**

connaître son offre. Peut-être y aurait-il place pour une communication nationale ?

- en matière d'acquisition de nouvelles expertises, il faudrait, semble-t-il, **trouver le moyen pour les universités d'échanger sur leurs pratiques** - et peut-être en particulier en matière de référentiels - dans la mesure où les niveaux de développement sont très différents. Mener cette réflexion, à laquelle pourraient être associés les professionnels, à partir d'un rapprochement de leurs expériences, pour aboutir à la définition d'un référentiel indicateur commun, serait d'une grande aide pour les acteurs afin d'identifier, organiser les savoirs d'action, et prendre les décisions de validation.

Annie Le Roux,
chargée d'études
Direction
de la programmation
et du développement,
bureau des études
statistiques sur l'alternance,
l'insertion des jeunes
et la formation continue,
ministère de l'Éducation
nationale, de la Recherche
et de l'Enseignement
supérieur
Vanves